

DU VENDREDI 13 JUIN 2014

**Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE
Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND
Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent -
HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie -
LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali**

En fonction : 15
Présents : 13
**Absents
excusés : 2 REYMOND Danièle qui a donné pouvoir à PERRIN Marie-Thérèse
SPIRCKEL Patrick qui a donné pouvoir à EMMENDOERFFER Jocelyne**

Convocation envoyée le 30 mai 2014

Secrétaire de séance : ROMANO Valérie

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014**
- 2) REFECTON PLACE JEANNE D'ARC**
- 3) TRAVAUX SUR DIVERS TROTTOIRS ET CLUB DE VOILE**
- 4) RAVALEMENT PEINTURE DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE**
- 5) RYTHMES SCOLAIRES**
- 6) DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVOM**
- 7) LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE : INTEGRATION D'UNE RUE DANS LE DOMAINE PUBLIC**
- 8) PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**
- 9) RETRAIT DCM DU 07 AVRIL 2014 « DELEGATION DE POUVOIR »**
- 10) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 avril 2014.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) REFECTIION PLACE JEANNE D'ARC

Dans le cadre de la réfection de la place Jeanne d'Arc à Argancy, Monsieur le Maire propose au conseil municipal les devis suivants :

| | |
|---|--------------------------|
| - devis SBTP d'Ars sur Moselle devis n° 291-2014-UP | 4 790,00 Euros HT |
| devis n° 290-2014-UP | <u>1 600,00 Euros HT</u> |
| montant total | 6 390,00 Euros HT |
| | |
| - devis COSTANTINI de Thionville montant | 20 184,50 Euros HT |
| | |
| - devis MULLER TP d'Amnéville montant | 21 600,00 Euros HT |
| | |
| - devis STRADEST d'Hauconcourt montant | 18 507,00 Euros HT |

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise STRADEST pour effectuer les travaux pour un montant de 18 507,00 Euros HT. Charge Monsieur le Maire de lancer les travaux.

Monsieur le Maire a reçu un courrier émanant des familles Gérardin, Roth et Satin concernant une demande d'affectation de place de stationnement sur la place Jeanne d'Arc.

Monsieur Fabrice HENON-HILAIRE, adjoint au maire, rappelle que la place Jeanne d'Arc fait partie du domaine public et qu'en application des dispositions impératives du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-2 et suivants, il est interdit d'occuper à titre privatif une place de stationnement.

3) TRAVAUX SUR DIVERS TROTTOIRS ET CLUB DE VOILE

Travaux de voirie dans la commune

Des travaux d'accessibilité sur trottoirs dans diverses rues de la commune doivent être réalisés. Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis suivant :

| | |
|---|-------------------|
| - Entreprise STRADEST d'Hauconcourt Abaissement de bordures pour un montant de | 6 060,00 Euros HT |
|---|-------------------|

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis et charge Monsieur le Maire de lancer les travaux.

Monsieur Albert D'AMATO, conseiller municipal, souhaite savoir si les travaux d'abaissement de trottoir de la bibliothèque ne pourraient pas être pris en charge par la Communauté de Communes Rives de Moselle de Maizières-les-Metz.

Monsieur le Maire lui répond que le marché ayant été réceptionné dans l'état par la Communauté de Communes Rives de Moselle, ces travaux restent à notre charge.

Travaux de voirie au club nautique

Suite à la demande d'aide du club de voile d'Olgy pour la pose d'un enrobé au niveau du chemin de halage et de l'entrée du parking à bateau, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis suivants :

| | |
|---|-------------------|
| - devis STRADEST d'Hauconcourt montant | 7 008,75 Euros HT |
| - devis EUROVIA de Yutz montant | 7 213,50 Euros HT |

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise STRADEST pour effectuer les travaux pour un montant de 7 008,75 Euros HT. Charge Monsieur le Maire de lancer les travaux.

4) RAVALEMENT PEINTURE DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE

Des travaux de peinture dans les locaux de la mairie doivent être entrepris.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le devis de l'entreprise E.G.P.L. d'Amanvillers pour un montant HT de 6 524,97 Euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis et charge Monsieur le Maire de lancer les travaux.

5) RYTHMES SCOLAIRES

La réforme des rythmes scolaires, qui doit intervenir au plus tard à la rentrée scolaire 2014 selon le décret du 24 janvier 2013 a été complétée par le décret du 7 mai 2014 qui, malgré quelques assouplissements, impose sans discernement au moins cinq matinées de 3h30 sur une semaine.

Cette nouvelle organisation, qui ne prend absolument pas en considération les moyens forcément limités des collectivités territoriales, pose à ce jour des problèmes difficilement surmontables pour la rentrée scolaire 2014, tels que, notamment, l'organisation des transports scolaires, le choix et la mise en œuvre d'activités périscolaires obligatoirement encadrées par du personnel qualifié, mais dont les postes ne sont pas financés et ne semblent pas pouvoir l'être au regard de la baisse sensible des recettes du budget communal.

Particulièrement imprégné de ces difficultés, le conseil municipal avait déjà décidé le 7 mars 2013 de reporter l'application du décret du 24 janvier 2013.

Le 16 janvier 2014, le conseil municipal avait approuvé un projet d'organisation des rythmes scolaires, conforme aux textes réglementaires, pour avancer dans la réflexion et susciter le débat dans notre commune.

Ce projet ainsi adopté pose à l'évidence, après une étude approfondie des conséquences induites sur l'organisation familiale dont la plupart des parents se sont faits l'écho, des difficultés certaines, qui ont conduit la municipalité à organiser une enquête auprès de l'ensemble des parents des enfants scolarisés au groupe scolaire d'Argancy Olgy Ruyg.

Ce questionnaire, distribué auprès des parents, a donné les résultats suivants:

- sur 70 réponses, 63 pour la semaine de 4 jours à l'école élémentaire,
- sur 49 réponses, 42 pour la semaine de 4 jours à l'école maternelle.

À la lecture de ces résultats qui apparaissent sans appel, près de 83 % des parents plébiscitent le maintien de la semaine de quatre jours, organisation du temps scolaire issu de la précédente réforme de 2008, (qui prenait déjà en considération l'amélioration de l'apprentissage et du bien-être de nos enfants), il est proposé au conseil municipal le vote d'une motion, lecture faite du présent rapport et des enseignements du questionnaire :

La commune d'Argancy maintient, à la rentrée scolaire 2014, l'organisation du rythme scolaire en cours durant l'année scolaire 2013 et ceux à titre provisoire dans l'attente des moyens disponibles pour la mise en œuvre, dans des conditions satisfaisantes, tant à l'égard des enfants pour répondre aux objectifs de la réforme de 2013, à savoir notamment respecter les rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants, qu'à l'égard des parents pour les accompagner au mieux face aux difficultés de l'organisation familiale.

Ainsi, la semaine de quatre jours sera maintenue à la rentrée scolaire 2014 pour l'ensemble des écoles maternelles et primaires publiques de la commune, à titre dérogatoire, provisoire et expérimental.

En cas d'impossibilité et notamment de décisions administratives contraignantes, la commune mettra en œuvre à la rentrée scolaire 2014, le second choix tel qu'exprimé notamment par les parents à savoir : lundi, mardi, jeudi, journée complète de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, mercredi et vendredi matin de 8h30 à 11h30, soit 24 heures au total.

Dans tous les cas, la commune prend l'engagement d'être aux côtés des parents tout particulièrement dans la perspective de la rentrée scolaire 2014 et assurera en tout état de cause l'accueil des enfants et ce quelles que soient les décisions imposées par l'Administration.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre de Madame Magali ROTH et 1 abstention de Monsieur Albert D'AMATO, vote cette motion.

Après le vote, Madame Magali ROTH, conseillère municipale, souhaite intervenir pour expliquer sa position. Elle précise à l'ensemble du conseil municipal que la position adoptée est « hors cadre » et que nous devons appliquer le décret relatif aux rythmes scolaires.

Monsieur Fabrice HENON-HILAIRE, adjoint au maire, intervient également afin d'apporter un éclaircissement sur le décret en cours. Il nous rappelle également que plusieurs affaires de ce type sont en cours de décision administrative devant le Conseil d'Etat.

Monsieur le Maire conclut la discussion et rappelle l'engagement pris par la commune d'accueillir les enfants dans tous les cas.

6) DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVOM

Le conseil municipal désigne comme :

Délégués titulaires :

- REYMOND Danièle
- LESAGE Justin

Délégué suppléant :

- VETZEL Jean-Paul

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

7) LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE : INTEGRATION D'UNE RUE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la rétrocession de la voirie du lotissement « les Jardins de la Moselle » à Olgy commune d'Argancy, la longueur de la voirie communale a augmenté. Il convient donc d'approuver la nouvelle mesure qui servira, entre autres, d'élément de calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Il s'agit d'intégrer la rue suivante : rue des Roseaux (204 mètres).

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter 204 m à la longueur de la voirie communale, qui passe ainsi à 15 394 m.

8) PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur Nicolas FREY, adjoint au maire, expose au conseil municipal que le Plan d'Occupation des Sols (POS), tel qu'il a été approuvé le 28 janvier 1980, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune pour les raisons suivantes :

- la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, qui a donné naissance au PLU, impose de passer obligatoirement au PLU à l'occasion de toute révision du POS. La commune, à ce jour, ne pouvant procéder qu'à des modifications du POS (ajustements mineures),
- la loi ALUR (dite loi Duflot du 24 mars 2014) qui a pour objectif de réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires, impose de passer au PLU avant la date butoir du 31 décembre 2015.

Si ce n'était pas le cas, la loi imposerait de revenir au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Il est nécessaire d'envisager une révision du POS avec transformation en PLU.

Considérant

- le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 1980,
- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal et de le transformer en PLU, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,
- qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis,
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FREY, adjoint au maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.
2. de définir les objectifs poursuivis :
 - redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune,
 - veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain. Cette optimisation de l'espace ne devra pas empêcher la création d'espaces ouverts ou la création de liaisons douces,
 - promouvoir des constructions sobres en énergie à travers le règlement du PLU, pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain (droit à l'expérimentation),
 - protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels. Il s'agira de veiller en particulier à la qualité des paysages en entrées de village.
3. pour mener à bien la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants d'Argancy, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- distribution de courrier,
- ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations,
- parution dans la presse,
- réunion publique,
- bulletin municipal,
- panneaux d'information,
- site internet de la commune,

4. que la révision du POS et sa transformation en PLU sera élaborée, conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.
5. que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de révision de POS avec transformation en PLU, conformément à l'article L 123-7 du code de l'urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire.
6. que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du POS avec transformation en PLU.
7. que le Conseil Général sera associé à la révision du POS avec transformation en PLU, et de solliciter auprès de lui la subvention afférente.
8. de donner tout pouvoir au maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargés de la révision du POS et sa transformation en PLU.
9. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS et sa transformation en PLU.
10. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision.
11. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS avec transformation en PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Général Régional et du Conseil Général,
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunal,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R 130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre de la propriété forestière.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département

9) RETRAIT DCM DU 07 AVRIL 2014 « DELEGATION DE POUVOIR »

Par courrier, en date du 26 mai 2014, la Préfecture de la Moselle nous informe que le conseil municipal n'a pas la compétence pour accorder des délégations aux adjoints. La délégation de fonctions et de signature est donnée par un arrêté municipal du maire.

La délibération « délégation de pouvoir » prise par le conseil municipal, en date du 7 avril 2014, est par conséquent illégale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer cette décision.

10) DIVERS

Pour information :

Logo «bibliothèque »

Madame Jocelyne EMMENDOERFFER, adjointe au maire, nous présente le projet de logo pour la bibliothèque.

Ce dernier représente le toit de la bibliothèque combiné avec un livre.

Ecole

Madame Magali ROTH, conseillère municipale, souhaite savoir si elle peut se présenter en tant que parents d'élèves au conseil d'école à la rentrée 2014/2015.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas compatible avec son rôle de conseillère municipale et son rôle dans la commission scolaire.

Fin de la séance : 19 h 15